



## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

**à l'interpellation Laure Jatton et consorts - quand l'Etat va-t-il enfin exécuter son engagement de créer un foyer EVAM non mixte pour protéger les femmes migrantes au statut précaire victimes de violence dans le couple ? (23\_INT\_173)**

### **Rappel de l'intervention parlementaire**

*Cette interpellation rappelle que la journée de lutte contre la violence faite aux femmes a lieu chaque année le 25 novembre. Les violences basées sur le genre sont plurielles : violence intrafamiliale, mais aussi mariages forcés, mutilations génitales, contraintes sexuelles, incitations à la prostitution, risques de perdre la garde des enfants, etc.*

*Le 30 juin 2022, le Conseil d'État et le Bureau de l'égalité annonçaient des prochaines mesures en matière de protection des femmes migrantes victimes de violence dans couple, en particulier en améliorant l'offre d'hébergement. Ceci faisait suite notamment à deux interventions du groupe socialiste<sup>1</sup>.*

*Ainsi, un accueil au Centre Malley Prairie (CMP) pour une durée de 60 jours a été mis sur pied, pour toutes les femmes, quel que soit leur statut. Cet accueil dans un lieu protégé est essentiel pour les victimes. Il offre un lieu sécurisé, une évaluation de la situation et un accompagnement psycho-social, il permet aux victimes d'initier un travail de reconstruction ainsi qu'un support au lien mère-enfant, voire une prise en charge de ceux-celles-ci<sup>2</sup>.*

*60 jours, c'est peu pour des femmes migrantes sans statut, isolées et sans réseau familial. Après ces deux mois d'accueil, ces victimes n'ont souvent, pour seule alternative, que d'être hébergées dans les centres d'aide d'urgence de l'EVAM, qui n'offrent ni l'infrastructure ni la prise en charge nécessaire et adaptée pour ces profils particuliers de femmes victimes de violences dans le couple.*

*Ces femmes au statut précaire, souvent accompagnées de leurs enfants, ne bénéficient d'aucun lieu d'accueil sécurisé au sein des structures de l'EVAM. Pourtant ces victimes présentent, très fréquemment, des séquelles psychiques et physiques notoires (stress post traumatique, santé physique et mentale détériorées, liens familiaux altérés, etc.<sup>3</sup>).*

*Du point de vue de l'hébergement, ces femmes et leurs enfants se retrouvent donc aujourd'hui dans les foyers mixtes de l'EVAM, malgré l'engagement du Conseil d'Etat qui mentionnait que les femmes « hébergées par l'EVAM pourront choisir de l'être dans un foyer non mixte ».*

*Certes, l'EVAM a organisé des étages non-mixtes dans certains foyers, notamment au Chasseron, mais cette solution ne représente qu'un pis-aller. Un étage n'est pas un espace fermé, son imperméabilité totale n'est pas possible et les pièces communes, les cages d'escalier, les pièces de séjour, les espaces extérieurs restent mixtes.*

*En outre, pour prendre en charge les spécificités des séquelles de la violence de genre, la formation du personnel est primordiale. Or, dans les foyers mixtes, même avec un étage séparé, le personnel n'est de manière générale pas formé à une telle prise en charge.*

*Un foyer exclusivement non-mixte, comme annoncé par le Conseil d'Etat il y a plus d'une année, permettrait d'éviter ces écueils et de garantir enfin une égalité de traitement entre toutes les victimes de*

*violence de genre et de leur assurer un traitement digne. De plus, la création d'un nouveau foyer d'accueil permettrait au canton de Vaud d'étoffer son offre de places d'accueil.*

*Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Suite à la ratification de la Suisse à la Convention d'Istanbul, le canton de Vaud est-il suffisamment doté en place dans les foyers d'accueil EVAM ?*
- 2. Quelle organisation de projet a été mise en œuvre pour la réalisation d'un foyer EVAM non-mixte répondant à l'engagement du Conseil d'Etat du 30 juin 2022 ?*
- 3. Plus particulièrement, quel service ou entité porte la responsabilité du projet ?*
- 4. A quel stade exactement en est le projet et quels sont les prochaines étapes à franchir ?*
- 5. Quels sont les freins qui n'ont pas permis à l'Etat de répondre à son engagement après plus d'une année ?*
- 6. Et quelles mesures correctrices ont été mises en œuvre après leur identification ?*
- 7. Au vu de la situation actuelle, à quel délai le Conseil d'Etat envisage-t-il l'ouverture de cet espace pour les populations les plus faibles ?*

*Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour sa réponse.*

---

<sup>1</sup> *Postulat Muriel Thalman et consorts « Pour prévenir les violences contre les femmes hébergées dans les centres d'accueil pour requérants d'asile » et interpellation Neumann « Aide cantonale apportée aux personnes victimes de violence à l'étranger ».*

<sup>2</sup> <https://malleyprairie.ch/hebergement/>

<sup>3</sup> <https://backend.ebg.admin.ch/fileservice/sdweb-docs-prod-ebqch-files/files/2023/08/28/6f598e4b-39a2-414f-8360-dfee1a23c8cc.pdf> *Violence domestique : définition, formes et conséquences. Bureau de l'égalité fédéral, juin 2020*

## Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat relève en préambule que la mise en œuvre de sa décision du 29 juin 2022 tendant à l'amélioration de l'accompagnement et la prise en charge des femmes migrantes victimes de violence au sein du couple a été confiée au Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH), en collaboration avec la direction de l'insertion et des solidarités (DIRIS), le Service de la population (SPOP), l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) et la Fraternité du Centre social protestant du Canton de Vaud (CSP).

Il rappelle en outre que sa décision visait au déploiement de plusieurs mesures dans le cadre du renforcement de l'application de la Convention d'Istanbul pour la réalisation desquelles il avait fixé un délai de deux ans, à savoir une échéance à fin juin 2024.

Une de ces mesures a été d'améliorer la prise en charge au sein du Centre d'accueil Malley-Prairie (CMP) des femmes migrantes victimes de violence, en uniformisant la durée de celle-ci ainsi que de l'hébergement à 60 jours en faveur de toutes les bénéficiaires, indépendamment de leur statut en Suisse.

Une autre mesure consiste au développement et au déploiement à compter de la fin février 2024 d'une campagne d'information à l'intention des femmes sans statut ou au bénéfice d'un statut précaire et victimes de violence domestique sur les prestations dont elles peuvent bénéficier, afin d'obtenir aide et protection pour elles-mêmes et leurs enfants (conseil, hébergement d'urgence et bilan de situation). Le dispositif permet aux personnes concernées de bénéficier auprès de la Fraternité du CSP entre autres, d'une appréciation de leur situation et d'une évaluation des perspectives d'obtention d'une autorisation de séjour individuelle et indépendante de celui de leur conjoint violent, afin de se libérer d'une relation dangereuse et toxique.

S'agissant spécifiquement de la création d'espaces dédiés exclusivement aux femmes migrantes et en particulier à celles ayant subi des violences domestiques ou sexuelles, le Conseil d'Etat tient à préciser que plusieurs mesures ont été mises en œuvre ou se trouvent en cours de réalisation.

Il convient en outre de rappeler que le Canton a dû faire face à un afflux historique de personnes en quête d'une protection provisoire depuis le début du conflit armé en Ukraine. Les efforts des services susmentionnés se sont dès lors concentrés en priorité sur la mise en place de solutions d'urgence, afin qu'aucune de ces personnes ne se retrouve sans hébergement.

Fort de ce qui précède, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions de la députée.

1. *Suite à la ratification de la Suisse à la Convention d'Istanbul, le canton de Vaud est-il suffisamment doté en place dans les foyers d'accueil EVAM ?*

Dans le cadre de la mise en exploitation depuis février 2022 des structures d'hébergement, dans lesquelles la population féminine est souvent largement plus représentée que les années précédentes, l'EVAM a porté une attention toute particulière afin de garantir les standards déjà mis en place dans les structures existantes.

Pour rappel, il s'agit des mesures suivantes :

- séparation des personnes selon le sexe lors de l'attribution d'une chambre (à l'exception des couples et des familles) ;
- accès aux chambres limité aux personnes autorisées grâce à un système de serrures électroniques ;
- mixité des sexes au sein du personnel ;
- accès de chaque bénéficiaire à un suivi par une assistante sociale ou un assistant social qui prend en charge, si nécessaire, des situations complexes liées à diverses formes de vulnérabilité ;

- prise en compte du sexe des personnes chargées d'assister les bénéficiaires dans les situations complexes ou délicates ;
- formation des collaboratrices et collaborateurs pour la détection de comportements discriminatoires et violents et pour le suivi de ces situations. Cette formation comprend une sensibilisation aux situations plus spécifiques aux femmes, telles que violence conjugale et sexuelle, harcèlement, etc. ;
- sensibilisation des bénéficiaires aux mécanismes de violences et de discriminations à travers l'information essentielle pour vivre en Suisse et dans le canton ;
- intervention d'une personne de référence chargée de répondre aux demandes des partenaires, faciliter le contact et renforcer les collaborations.

Par ailleurs, dans chacune de ces structures, des toilettes et des douches sont réservées à l'usage exclusif des femmes et de leurs enfants.

En 2019 déjà, un étage entier du foyer de la rue du Chasseron à Lausanne, réservé exclusivement aux femmes victimes de violence, a été constitué proposant ainsi 24 places.

Il convient de préciser que, contrairement à ce que laisse entendre l'auteure de l'interpellation, l'accès à cet étage est possible uniquement aux personnes disposant d'un badge d'accès, à savoir aux personnes qui y sont logées et au personnel de l'EVAM. Les résidents du foyer hébergés à d'autres étages ainsi que les tierces personnes ne disposent pas de la possibilité d'ouvrir la porte palière donnant accès à cet espace.

Afin d'être au plus proche des besoins détectés par les assistantes et assistants sociaux de l'EVAM ou signalés par des partenaires, tels que le centre Malley-Prairie, l'association Astrée, les prestataires médicaux ou encore le SPOP, un deuxième étage du même foyer est désormais, depuis 2024, dédié à cette même population, portant ainsi la capacité à 48 places.

Le foyer de Crissier compte également un étage réservé aux femmes avec des besoins particuliers en termes de protection et de sécurité.

Quelle que soit la vulnérabilité des personnes qu'il accueille et héberge, l'EVAM cherche toujours à mettre en œuvre la meilleure solution possible, en tenant compte non seulement du sexe, mais également de l'environnement familial et social, du vécu de la personne, du réseau dont elle dispose, de ses aspirations et de ses attentes, des besoins objectifs et subjectifs de sécurité et bien entendu de la disponibilité des places d'hébergement.

2. *Quelle organisation de projet a été mise en œuvre pour la réalisation d'un foyer EVAM non-mixte répondant à l'engagement du Conseil d'Etat du 30 juin 2022 ?*

Répondant au souhait exprimé par le Conseil d'Etat que les femmes devant être hébergées par l'EVAM puissent choisir de l'être dans un foyer non mixte, la cheffe du Département de l'économie, de l'innovation et du patrimoine (DEIEP) a donné son aval à l'EVAM pour ouvrir un foyer réservé exclusivement aux femmes migrantes avec ou sans enfant sur le site de Rivesrolle situé sur la commune de Rolle. Ce foyer pourra accueillir 95 personnes et disposera d'un espace spécialement consacré aux femmes migrantes ayant subi des violences domestiques et sexuelles.

3. *Plus particulièrement, quel service ou entité porte la responsabilité du projet ?*

L'EVAM est responsable de l'hébergement, de l'accompagnement et de l'assistance des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et de celles au bénéfice de l'aide d'urgence, c'est ainsi lui qui est chargé des démarches en vue de l'ouverture de ce foyer.

4. *A quel stade exactement en est le projet et quelles sont les prochaines étapes à franchir ?*

La procédure de mise à l'enquête et le déroulement des travaux de rénovation sont prévus dès la fin de cet été. L'ouverture du foyer devrait ainsi intervenir dans le courant de l'année 2025.

5. *Quels sont les freins qui n'ont pas permis à l'Etat de répondre à son engagement après plus d'une année ?*

Le Conseil d'Etat rappelle que l'EVAM fait face depuis février 2022 à une situation extraordinaire en lien avec le nombre élevé de personnes, tant en provenance de l'Ukraine que d'autres pays, qu'il est tenu d'héberger. A cet égard, il a œuvré à l'ouverture de plus de 28 nouvelles structures d'hébergement collectif sur l'ensemble du territoire vaudois (2'263 places). Compte tenu de ce contexte particulier, le Conseil d'Etat constate avec satisfaction que les mesures découlant de sa décision du 29 juin 2022 sont soit réalisées, soit en cours de réalisation.

6. *Et quelles mesures correctrices ont été mises en œuvre après leur identification ?*

En référence à la réponse à la question ci-dessus, aucune mesure correctrice ne s'est avérée nécessaire.

7. *Au vu de la situation actuelle, à quel délai le Conseil d'Etat envisage-t-il l'ouverture de cet espace pour les populations les plus faibles ?*

Le Conseil d'Etat renvoie à la réponse à la question 4 ci-dessus.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 novembre 2024.

La présidente :

*C. Luisier Brodard*

Le chancelier. :

*M. Staffoni*